



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité des sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : mise en œuvre
des objectifs et mesures stratégiques dans des domaines
critiques de préoccupation et autres actions et initiatives

Déclaration présentée par International Rescue Committee, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est diffusée
conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil
économique et social.



Déclaration

Women's Refugee Commission

La Women's Refugee Commission qui, sur le plan juridique, fait partie du International Rescue Committee, se félicite du choix du thème de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme « Défis et réalisations dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles ». Ce thème donne à la communauté internationale une excellente occasion d'étudier les lacunes de la capacité de ces objectifs à assurer le développement des femmes et des filles les plus marginalisées, notamment les réfugiées ou celles qui sont déplacées à l'intérieur de leur pays, et de créer un nouveau cadre de développement propice à la transformation.

Les États membres disposent déjà d'une base solide pour introduire un programme audacieux et inverser la tendance mondiale actuelle à l'inégalité. « Ne laisser personne en arrière », tel était le thème général des consultations menées à l'échelon mondial en 2013 sur le programme de développement pour l'après-2015. Ces consultations ont mis en évidence les besoins spécifiques des femmes, des enfants et des jeunes et attiré l'attention sur les groupes particulièrement vulnérables tels que les personnes handicapées et celles déplacées par la force. Elles ont aussi mis en lumière l'absence presque totale de progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans des situations de crise. La Women's Refugee Commission sait, par ses 25 ans de travail au service des femmes, des enfants et des jeunes, que les crises sont justement les situations dans lesquelles il est souvent impossible aux femmes et aux filles déplacées ou réfugiées de revendiquer leurs droits.

La Women's Refugee Commission sait aussi par expérience que le déplacement forcé exacerbe les inégalités. Les femmes et les filles déplacées sont plus vulnérables à toutes les formes de violence sexiste. Nombreuses sont celles qui n'ont ni moyen sûr ni les mêmes possibilités de recourir à l'assistance humanitaire disponible et la plupart d'entre elles ne peuvent participer valablement aux processus décisionnels. Bien souvent le droit de travailler légalement est refusé aux réfugiés, ce qui place les femmes et les filles réfugiées dans des situations encore plus risquées d'exploitation sexuelle, les obligeant à faire commerce de leur corps en échange de nourriture et autres produits de première nécessité. Pour beaucoup d'entre elles, les soins de santé génésique de qualité restent hors de portée. L'accès des femmes et des filles réfugiées à l'éducation et à la formation professionnelle est également une source de sérieuse préoccupation.

Recommandations

La Women's Refugee Commission demande aux États membres de créer un nouvel ensemble d'objectifs fondés sur les droits et conçus de manière à donner des résultats pour toutes les femmes et les filles, en particulier les plus vulnérables comme celles déplacées de force et celles souffrant d'un handicap. Nous demandons donc aux États membres, en particulier à ceux qui sont membres de la Commission de la condition de la femme:

a) de construire sur la base de ce qui a donné des fruits. Dans son rapport sur une vie digne pour tous (A/68/202), le Secrétaire général relève que les objectifs du Millénaire pour le développement qui mettent l'accent sur l'inclusion, des conditions de vie sûres, décentes et durables, l'augmentation des ressources pour les services essentiels, la garantie d'un meilleur accès aux services et les partenariats intersectoriels sont ceux qui ont donné les meilleurs résultats en matière de développement;

b) de fixer des objectifs fondés sur les droits et de donner la priorité aux femmes, aux jeunes et aux groupe marginalisés, notamment les réfugiés, les personnes déplacées et celles qui sont handicapées. Il faut prendre en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes, qui sont distincts de ceux des adultes. Tous les objectifs doivent également prendre le handicap en considération et, en outre, reconnaître le fait que les personnes handicapées ne constituent pas un groupe homogène. Il faut donc que chaque objectif soit assorti d'indicateurs exigeant des approches prenant en compte le handicap dans des situations de déplacement et de crise et les besoins des deux sexes. Les objectifs de développement et leurs indicateurs doivent être conformes aux principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, garantissant ainsi que le nouveau cadre met l'accent sur la dignité et l'autonomie de chacune d'entre elles;

c) de prendre en considération les situations de conflit, de crise et de catastrophe et de concevoir des objectifs et des indicateurs susceptibles d'accélérer la rapidité de la reprise et le travail de développement dans ces contextes. Cette approche permettra de protéger les droits de l'homme, de promouvoir la construction de la paix et le développement durable et elle sera valable du point de vue économique;

d) de concevoir des indicateurs pour tous les objectifs exigeant le suivi de données désagrégées par sexe, âge et invalidité. De plus, la collecte des données entreprise pour suivre les indicateurs devrait être participative et impliquer les populations touchées;

e) de fixer un objectif autonome, véritablement susceptible d'assurer la transformation nécessaire pour parvenir à l'égalité des sexes, à la réalisation des droits des femmes et à leur autonomisation. Le caractère global et systémique de l'inégalité entre les sexes exige un objectif autonome assorti d'indicateurs solides, applicables à différents contextes, afin d'obtenir des progrès substantiels dans l'éradication de la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il favorisera également le développement de chacun;

f) d'utiliser ce nouveau cadre pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles. Ceci pourrait être réalisable plus efficacement dans le cadre d'un objectif autonome considérant que la violence à l'égard des femmes et des filles est peut-être la violation la plus grave et la plus répandue des droits fondamentaux, la cause de problèmes dommageables considérables pour la santé physique et mentale et un obstacle majeur à la participation des femmes à l'éducation, aux moyens de subsistance et à la vie publique. Pour que cette démarche soit complète, il faut établir des indicateurs pour de nombreux objectifs et prendre en considération les groupes qui courent un risque majeur de violence, par exemple les femmes et les filles déplacées et celles qui sont handicapées;

g) de veiller à ce que les femmes, en particulier les plus marginalisées, par exemple les femmes déplacées, puissent valablement participer à tous les processus formels de prise de décisions les concernant. La marginalisation au niveau de la prise de décisions à l'échelle communautaire et dans des rôles de direction est une source d'inquiétude que les femmes déplacées ont elles-mêmes soulignée pendant une série de dialogues régionaux avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en 2010 et 2011. Les femmes doivent faire entendre leur voix dans les processus qui ont une incidence sur leurs vies;

h) de fixer un objectif relatif aux soins de santé génésique pour les femmes et les filles permettant d'évaluer les possibilités d'accès à des services généraux et leur qualité, notamment la contraception volontaire et les soins de santé maternelle. Un tel objectif ne doit pas seulement être évalué au niveau du pays; il doit aussi garantir la qualité des soins, leur disponibilité et leur accès équitable pour les populations victimes de conflits et de catastrophes. Ce n'est que par une approche globale de la santé génésique des femmes et des filles que celles-ci seront à même d'avoir le contrôle de leur corps et de leur vie;

i) de mettre un accent particulier dans le cadre d'un objectif concernant des moyens de subsistance durables sur les possibilités de revenu offertes aux femmes et aux jeunes. Dans les situations de crise et de déplacement, les femmes et les jeunes filles ont souvent des possibilités inefficaces et dangereuses de gagner leur vie, si tant est qu'elles en aient. Il faut remédier à ce déséquilibre en accordant l'attention voulue à des moyens de subsistance sûrs, décents et durables;

j) de répondre aux besoins et aux droits spécifiques des filles, en particulier dans des contextes humanitaires, pendant l'enfance et l'adolescence, par des indicateurs s'appliquant à de nombreux objectifs. Une telle approche aidera les filles à mieux se protéger, à conserver leur santé, à avoir une éducation et à contribuer à la prospérité de leurs familles et de leurs communautés. Elles en tireront profit surtout lorsqu'elles pourront développer leur potentiel d'activité et de membres utiles de leur famille et de leur communauté;

k) d'ancrer les questions intersectorielles, telles que l'urbanisation, dans des indicateurs de manière à garantir que les objectifs permettent d'assurer le développement de chacun. De répondre aux besoins particuliers de l'expansion de l'urbanisation et de la pauvreté dans les zones urbaines et de saisir les occasions qu'elles présentent. Il y a maintenant plus de réfugiés qui vivent dans des zones urbaines que dans des camps. Pour répondre aux besoins des femmes et des filles déplacées dans les villes, il faut des solutions enracinées dans une démarche favorable au développement, propice à l'autosuffisance et utilisant les structures existantes au lieu de créer des systèmes parallèles.

Il est indispensable de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles déplacées dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 si nous voulons finir par atteindre nos objectifs de réduction de la pauvreté au niveau mondial et parvenir à un développement véritablement durable, fondé sur les droits. Si leurs besoins sont dûment pris en compte, les femmes et les filles déplacées pourront être les moteurs du développement, construire des communautés pacifiques et rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté.

L'année 2015 devrait être riche en évènements, non seulement parce qu'elle marquera le début d'un nouvel ensemble d'objectifs de développement. En 2015, la communauté humanitaire en sera aux derniers stades des préparations du Sommet humanitaire mondial de 2016. Le mouvement des femmes aura 15 ans depuis l'élaboration du Programme pour les femmes, la paix et la sécurité et 20 depuis la Déclaration et le Plan d'action de Beijing. La Women's Refugee Commission encourage donc tous les membres de la communauté internationale à voir ces manifestations des Nations unies comme un tout dans le cadre duquel les problèmes d'importance cruciale pour les femmes et les filles puissent être traités. Elle invite instamment la communauté internationale à réfléchir en particulier aux besoins et aux droits des femmes et des filles déplacées par la force et à ceux d'autres groupes de femmes marginalisés. Les acteurs internationaux ne doivent pas se contenter de voir comment améliorer la protection des groupes vulnérables; ils doivent aussi étudier comment mieux leur donner les moyens de prendre leur destin en main et comment aider les femmes et leurs filles déplacées, réfugiées et toutes les autres à devenir des agents du développement et du changement pour elles-mêmes, leurs familles et leurs communautés.
